

VHS

LA VIE HOSPITALIÈRE ET SOCIALE

Fonction Publique Hospitalière :
Constats et avenir

Hommage
à Joseph Sauty

Juridique :
Accord Covid -19

Syndicat

CFTC

Santé
Sociaux

Déconfinement,
la France revit !



PROFESSIONNELS
DES MÉTIERS DE
SERVICES,
VOUS PASSEZ TOUT
VOTRE TEMPS
À PRENDRE SOIN
DES AUTRES.



ET VOUS ?
QUI PREND SOIN
DE VOUS ?

Complémentaire Santé – Prévoyance – Retraite

C'est parce que nous connaissons si bien les métiers de la santé, du conseil, de la restauration, de l'hôtellerie, du transport, et des commerces de proximité que nous sommes en mesure de vous apporter les solutions les plus adaptées à vos besoins. KLESIA, au service des entreprises de service depuis plus de 65 ans.

KLÉSIA
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES

MERCI

La Fédération **CFTC** Santé Sociaux remercie toutes celles et tous ceux, quel que soit leur secteur d'intervention, qui étaient en première ligne pour combattre l'épidémie. Que vous soyez auprès du malade, de la personne âgée, du nourrisson, votre mobilisation a été exemplaire pour aider les populations les plus exposées, les populations les plus fragiles. Vous êtes des professionnels, vous avez su faire face, vous avez su servir le bien commun souvent au détriment de votre vie familiale.



“ Pour la **CFTC**, le système hospitalier n'est pas bloqué : il est malade, et les personnels en souffrent. ”

Les mesures sanitaires ont certes freiné notre activité syndicale mais ne l'ont pas stoppé.

En mars 2018, le Gouvernement lançait une concertation sur la refondation du contrat social avec les agents publics. Celle-ci devait moderniser le statut de la fonction publique et y apporter des souplesses nécessaires.

Le 25 mai dernier, le 1^{er} Ministre ouvrait le « Ségur » de la santé, nouvelle concertation dans la continuité de la stratégie « Ma Santé 2022 ».

Elle veut déverrouiller un système hospitalier quelque peu bloqué, selon le 1^{er} Ministre. Le constat arrive un peu tard, il est dommage d'avoir attendu cette catastrophe sanitaire pour en prendre conscience.

Pour la **CFTC**, le système hospitalier n'est pas bloqué : il est malade, et les personnels en souffrent. Oui, il faut donner à l'hôpital des moyens, mais commencer par une meilleure écoute de l'agent, prendre en compte les intérêts communs, répondre aux attentes tant professionnelles (formation,...) que personnelles (congés, plannings,...). Ce raisonnement vaut aussi pour les services logistiques, administratifs ou médico-techniques, prestataires des services de soins, qui contribuent d'une manière efficace au fonctionnement quotidien de nos établissements de Santé. Nous en avons encore fait le constat récemment... **Les secteurs sanitaires et médico-social privés ne doivent pas être oubliés, de même que les personnels de l'aide aux familles.**

« Oui, Monsieur le 1^{er} Ministre, il faut sans doute aller vite, mais avec discernement. »

Le Président
Patrick Mercier



PRIME EXCEPTIONNELLE “ COVID ” POUR LES HOSPITALIERS

Le Décret n° 2020-568 du 14 mai 2020 est enfin paru au JO

Afin de reconnaître pleinement la mobilisation des agents du système de santé publique pour faire face à l'épidémie de covid-19, une prime exceptionnelle est attribuée à l'ensemble des professionnels des établissements publics de santé, quelle que soit leur filière professionnelle et quel



© Patrick Mercier

que soit leur statut.

Le montant de la prime s'élève à 1500€ pour les professionnels des établissements situés dans les dé-

partements les plus touchés par l'épidémie (liste 1) ainsi que ceux impliqués dans un certain nombre d'établissements du reste du territoire (liste 3) et à 500 € pour ceux des établissements des autres départements (liste 2). Cette prime est exonérée de cotisation sociale et défiscalisée.

LISTE 1 Les départements concernés par la prime de 1500 € sont : Aisne • Ardennes • Aube • Bas-Rhin • Bouches-du-Rhône • Corse-du-Sud • Côte-d'Or • Doubs • Drôme • Essonne • Eure-et-Loir • Haute-Corse • Haute-Marne • Haute-Saône • Haute-Savoie • Haut-Rhin • Hauts-de-Seine • Jura • Loire • Marne • Mayotte • Meurthe-et-Moselle • Meuse • Moselle • Nièvre • Nord • Oise • Paris • Pas-de-Calais • Rhône • Saône-et-Loire • Seine-et-Marne • Seine-Saint-Denis • Somme • Territoire de Belfort • Val-de-Marne • Val-d'Oise • Vosges • Yonne • Yvelines •

LISTE 2 Les départements concernés par la prime de 500 € sont : Ain • Allier • Alpes-de-Haute-Provence • Alpes-Maritimes • Ardèche • Ariège • Aude • Aveyron • Calvados • Cantal • Charente • Charente-Maritime • Cher • Corrèze • Côtes-d'Armor • Creuse • Deux-Sèvres • Dordogne • Eure • Finistère • Gard • Gers • Gironde • Guadeloupe • Guyane • Haute-Garonne • Haute-Loire • Haute-Vienne • Hautes-Alpes • Hautes-Pyrénées • Hérault • Ille-et-Vilaine • Indre • Indre-et-Loire • Isère • La Réunion • Landes • Loir-et-Cher • Loire-Atlantique • Loiret • Lot • Lot-et-Garonne • Lozère • Maine-et-Loire • Manche • Martinique • Mayenne • Morbihan • Orne • Puy-de-Dôme • Pyrénées-Atlantiques • Pyrénées-Orientales • Sarthe • Savoie • Seine-Maritime • Tarn • Tarn-et-Garonne • Var • Vaucluse • Vendée • Vienne •

LISTE 3 Certains établissements de la liste 2 pourront bénéficier de la prime de 1500 € au lieu des 500 €. Ce sera de la responsabilité du chef d'établissement. Liste des concernés : Se référer à l'annexe II du décret n° 2020-568 du 14 mai 2020. Concernant les personnels des EHPAD, un décret est en cours de publication qui institue une prime de 1500€ à tous les personnels de toutes les EHPAD publics. ■

Christian Cumin,
Secrétaire Général Adjoint

SOMMAIRE **VHS** N°318



© CFTC
Michel Rollo. La vie c'est les Autres. P.6/7



© CFTC
Hommage à Joseph Sauty. P.8/11



© Monkey Business Images - Adobe Stock
Assmat/ SPE. Chômage partiel. P.15/18



© Kirill Ivanov - Adobe Stock
CPF vs Covid. P.22/23

ÉDITO :

→ MERCI PAR PATRICK MERCIER, PRÉSIDENT 3

LIBRE PROPOS :

→ LA VIE C'EST AUSSI LES AUTRES

PAR MICHEL ROLLO 6/7

HOMMAGE :

→ JOSEPH SAUTY 8/11

JURIDIQUE :

→ ACCORDS COVID-19 13/14

ACTUALITÉ :

→ PRIME EXCEPTIONNELLE COVID

POUR LES HOSPITALIERS 4

→ ACTUALITÉ OETH 12

→ SPE-ASSMAT : MISE EN PLACE

DU CHÔMAGE PARTIEL 15/18

→ THERMALISME: LES SALARIÉ.ES

ACCOMPAGNÉ.ES 19

→ ASSMAT : VOS QUESTIONS NOS RÉPONSES

ANNUAIRE 20/21

→ CPF VS COVID 19 22/23

Fédération CFTC Santé et Sociaux

34, quai de la Loire - 75019 PARIS
Tél. 01 42 58 58 89 - Fax 01 42 58 58 96
E-mail : fede@cftc-santesociaux.fr
www.cftc-santesociaux.fr

Directeur de la publication :

PATRICK MERCIER

N° C.P.P.A.P. 1115 S 07601

ISSN 1779-6458

Prix du numéro : 1€ - 46^{ème} année
Imprimerie de la Centrale - 62302 LENS
Tél. 03 21 69 88 44 - Fax 03 21 69 88 40



La vie c'est aussi LES AUTRES

Manque d'organisation et de coordination dans le parcours de soins, telles étaient les deux grandes failles de notre système de santé, justifiées par le HCAM (Haut Conseil de l'Assurance Maladie) il y a une quinzaine d'années.

Les seuls traitements pour mieux soigner dans nos hôpitaux, c'étaient la réduction des lits, du personnel, puis l'étranglement budgétaire en passant du budget global à la T2A d'abord à 50 % (en fonction d'une activité programmée) puis à 100% en 2008.

Le Président Sarkozy, après avoir rassemblé le gotha du monde hospitalier à Bordeaux en octobre 2007, lançait la mission LARCHER avec en toile de fond la mise en place de l'hôpital entreprise avec un directeur, véritable patron, pour veiller à l'efficacité et au retour à l'équilibre de tous les établissements. Faire mieux, avec moins pour faire plus de qualité, tels étaient les propos déconcertants auprès de l'opinion.

Ainsi, après avoir mené une politique de pénuries et de désertification rampante de la médecine de ville, la formation de médecins passe de 8500 à 3500 par an, on s'attaquait cette fois à l'hôpital public.

Hôpital public, Hôpital Entreprise, il ne s'agissait plus de réguler les entrées à l'hôpital, non plus en fonction des besoins ou de la demande d'une population croissante et vieillissante, mais de tenir compte de l'équilibre budgétaire et d'une activité maîtrisée. On offrait ainsi la santé des Français aux marchés du profit et aux mercenaires du bistouri des multinationales : ces dernières se sont emparées du parc des



cliniques privées françaises. Un marché florissant ou de grands groupes pouvaient ainsi piocher dans notre bonne vieille Sécurité Sociale, transformée en rente de situation pour les investisseurs, et pour le plus grand bien de certains fonds de pension Américains :

- **Aux cliniques**, la chirurgie légère, l'ambulatoire, choisissant le patient en fonction de son âge, de son compte en banque pour une hospitalisation courte avec une pathologie lucrative mais avec du personnel peu rémunéré ;
- **À l'hôpital public**, en tant que service public se devant d'accueillir tout patient, les urgences, la chirurgie lourde, le cardiovasculaire, les greffes, les miséreux, tout ce qui coûte et qui met en péril les équilibres budgétaires ;
- **Aux hôpitaux locaux** d'abandonner la chirurgie pour s'adonner aux moyens sé-

jours et aux soins de suite ;

- **Et aux maternités de proximité** de fermer leurs portes.

D'un côté, on fait rentrer de l'argent par l'inflation de la chirurgie libérale de courts séjours. De l'autre, on génère des déficits grandissants par des pathologies lourdes, répondant aux besoins, qui ne seront plus absorbés, obligeant à fermer des services et à supprimer des effectifs.

Véritable gâchis humain, on a transformé les patients en un produit marchand, les « clients », et les soignants en véritables robots mécaniques articulés, sans cœur, et minutés par un seul cerveau, l'ARS.

À l'école, on avait formé l'Aide-Soignant au Prendre Soin, au temps d'écoute, au réconfort, au bien-être, à répondre rapidement aux sonnettes, à un minimum de 20 minutes pour réaliser une toilette, à effectuer un shampoing au lit, une douche par semaine, à couper les ongles, à faire les lits à deux en technique, etc.

En 2020, en entrant dans la chambre, le soignant doit déjà penser au suivant de la chaîne des 15 malades dont il a la charge, toilettes « de chat » (10 minutes), plus de temps

d'écoute, le shampoing, les ongles, tout cela sous-traité, pas de douche si le patient est alité faute de temps, les sonnettes en attente. Ainsi, on a réussi en une quinzaine d'années à tuer les métiers de cœur pour les tayloriser en machines à rendement. Là où nous avions, hier, des demandes en grand nombre de reconversion vers les professions de SOIGNANT, ce sont aujourd'hui les soignants qui demandent des reconversions pour fuir ces métiers qu'ils avaient choisis, non pour leur rémunération (gelée près de 10 ans) mais pour leur approche humaine, et qui ne répondent plus en rien à leurs attentes.

Il aura donc fallu un virus, pour que notre société découvre véritablement l'essence même de ces métiers qui ne sont autres que **le don de soi pour la vie d'autrui**, tout en rognant sur la vie de famille. En quelque sorte, un arrêt du temps pour que chacun puisse s'apercevoir que l'existence ce n'est pas toujours courir pour rattraper les temps perdus et ramasser des dividendes, mais comme disait le philosophe Alain Finkielkraut : « la Vie c'est aussi les autres ». ■

Michel Rollo

Président Fédéral de 2012 à 2015



“ Véritable gâchis humain, on a transformé les patients en un produit marchand : les « clients ». ”



JOSEPH SAUTY

25 NOVEMBRE 1906 ~ 11 JUILLET 1970

Je souhaitais évoquer le souvenir de Joseph Sauty qui nous a quitté voilà maintenant 50 ans, en témoignage d'amitié à Gérard, son fils et rendre aussi un hommage aux valeurs que son père nous a transmis.

Né en 1906 l'année de la catastrophe de Courrières qui fit 1 200 victimes, ce fils d'Antoine Sauty, cultivateur puis mineur de fond et de Blanche Beilliard, repasseuse, après des études primaires décida de s'embaucher à la fosse 7 de Maries comme abatteur, à la veille de Noël 1919, alors qu'il venait d'avoir treize ans. Comme son père, il adhéra à la CGT en 1920 et connut les affrontements CGT-CGTU en 1921-1922. Après avoir fait

connaissance de Jules Catoire secrétaire de l'UD **CFTC** du Pas-de-Calais, de Félix Pierrain qui, avec Louis Delaby furent à l'origine du syndicalisme chrétien des mineurs dans le bassin du Nord-Pas-de-Calais, il décida de rejoindre six ans plus tard le Syndicat Libre des mineurs (SLM).

Le 1^{er} mars 1937, Joseph Sauty, après 18 années de travail au fond de la mine, devint secrétaire permanent du SLM aux côtés de Louis Delaby et Jules Pruvost. Lors du « congrès de la liberté » tenu les 3 et 4 avril 1937 à Lens, il fut chargé de remettre une lampe de mineur à Jules Zirnheld* en présence d'environ 2 000 participants dans la grande salle de l'Alhambra, près de la gare.

Mobilisé en 1939 puis mis en affectation spéciale, il revint dans le bassin minier, il soutint Jules Catoire et Louis Delaby dans le combat contre la Charte du Travail, assura la collecte discrète des cotisations et la diffusion de journaux clandestins tels que « Témoignage Chrétien ». Il s'engagea dans les milices patriotiques



© CFTC



C'était un roc capable de détourner un fleuve.

Jacques Tessier, Secrétaire Général de la CFTC





© CFTC



lors des combats de la Libération. Du 1^{er} au 6 septembre 1946, Joseph Sauty participa avec 150 autres syndicalistes mineurs **CFTC** au « pèlerinage de la Liberté » à la suite du vœu émis par Louis Delaby d'aller à pied jusqu'à Paris après la Libération.

À nouveau élu secrétaire général des mineurs du Nord-Pas-de-Calais et de la Fédération nationale des mineurs **CFTC** avec Félix Pierrain comme secrétaire délégué et Louis Delaby au secrétariat général des ETAM (employés, techniciens et agents de maîtrise), il se consacra à l'animation de son syndicat par l'entremise notamment du journal « l'Écho des Reines » imprimé par l'imprimerie de « La Centrale » née des projets clandestins des militants syndicalistes. Après avoir participé à la mise en

place des premiers conseils d'administration des Houillères, il en devint vice-président à la suite de Jules Catoire. Il veilla également à l'application du statut du mineur.

Joseph Sauty s'investit dans la Fédération des mineurs **CFTC**, prenant en charge les problèmes de sécurité sociale dans son secteur d'Hénin-Liétard. Il se montra très actif lors des grèves de 1947 puis à nouveau en 1948 aux côtés de Jules Catoire et Louis Delaby. Avec ce dernier, président de la Fédération des mineurs **CFTC**, il travailla à l'instauration d'une politique contractuelle en vue de la signature d'accords de salaires dans la profession minière. Il mit en place avec l'équipe dirigeante dès 1952 une caisse de résistance, expérience originale en France, permettant d'apporter un soutien financier aux gré-





© CFTC

▶ vistes. Élu président de la Fédération des mineurs **CFTC** lors du congrès de Metz en 1962, il joua un rôle décisif en 1963 en s'opposant à l'ordre de réquisition du général de Gaulle. Après avoir rassemblé à Lens les 400 principaux responsables du syndicat des Mineurs **CFTC** du Pas-de-Calais et les avoir persuadé de la nécessité du combat, il mena la grève qui allait durer 35 jours, du 1^{er} mars au 5 avril 1963 et devint le porte-parole principal des mineurs devant les médias. L'intervention d'une commission des sages dirigée par Jean Massé permit de résoudre le conflit.

Fort de ce succès syndical, attaché à la pérennité d'un syndicalisme ayant apporté sa part à l'évolution sociale moderne, il réaffirma son attachement à la morale sociale chrétienne lors du 32^e congrès de la **CFTC** à Issy-les-Moulineaux en juin 1963. En mai 1964, au cours du Comité national, il insista sur la nécessité d'abandonner les querelles et fit un appel à la réconciliation

autour d'un programme d'action. En septembre de la même année, au congrès de la Fédération des Mineurs de Douai, il annonça en clôture des débats sa détermination devant la menace de l'abandon de la référence chrétienne : « nous ne marcherons pas ».

Le soir du 7 novembre 1964 à Paris, malgré son appel à l'union, le vote sanctionne les débats sur le changement : par 14 198 voix pour (70,11 %) et 6 051 contre (28,89 %) le rapport d'orientation est adopté, les statuts sont modifiés, donnant naissance à la CFDT. Le soir même, il fut nommé président du bureau provisoire de la « **CFTC** maintenue » par les 400 minoritaires réunis au Musée social. Le lendemain, il accepta d'assurer la présidence de la Confédération. S'appuyant sur la solide Fédération des mineurs, sur la Fédération de la santé, sur d'autres syndicats tels que celui de la Banque de



© CFTC



France, celui de la BNP, sur les cheminots d'Alsace-Lorraine et sur les syndicats de Moselle, il fut l'animateur principal avec Jacques Tessier, secrétaire général, de la reconstruction du syndicalisme chrétien.

Il était à la tête d'une délégation de responsables **CFTC** « maintenue » qui, en janvier 1965, fut reçue en audience par le premier ministre, Georges Pompidou. Alors que Gilbert Grandval, ministre du Travail, se montrait réservé lors d'une rencontre en avril de la même année, le général de Gaulle accorda au président de la **CFTC** et à son secrétaire général une entrevue qui leur redonna de l'espoir. **En mars 1966, un décret reconnaît la représentativité de la CFTC.**



Mgr Huyghe, évêque d'Arras, présidait la cérémonie religieuse. Avant l'inhumation au cimetière de Méricourt-sous-Lens, Jacques Tessier, secrétaire général de la **CFTC**, rappela la vie militante de M. Joseph Sauty et insista surtout sur son refus d'abandonner les références chrétiennes à son action **« C'était un roc capable de détourner un fleuve. »**

Je terminerais en citant Joseph Sauty finissant son intervention devant le conseil provisoire, au soir du 07 novembre 1964, par cette phrase : **«...mais si nous y croyons et sommes résolus, rien ne sera impossible » ■**

Patrick Mercier,
Président de la **CFTC Santé Sociaux**

Après 44 années d'action syndicale dont 39 à la **CFTC**, il meurt le 11 juillet 1966, victime d'un problème cardiaque lié à la silicose qu'il avait contribué à faire reconnaître comme maladie professionnelle. Son cercueil fut porté par des mineurs en tenue de travail qui firent ensuite une haie d'honneur dans l'église Saint-Léger, trop petite pour contenir la foule.

SOURCES :

***CFTC** 50 ans d'action syndicale en secteur sanitaire et social

*<https://maitron.fr/spip.php?article130601>, notice SAUTY Joseph, Jean-Baptiste par Bruno Béthouart, version mise en ligne le 30 novembre 2010, dernière modification le 7 septembre 2015.

*https://www.lemonde.fr/archives/article/1970/07/17/plusieurs-milliers-de-personnes-ont-assiste-aux-obseques-de-joseph-sauty-mlle-dienesch-representait-le-gouvernement_3119018_1819218.html



OETH UN PARTENAIRE À LA HAUTEUR !

Cette période inédite et exceptionnelle permet de mettre en exergue les inactions des uns et la mobilisation des autres. Votre partenaire, l'association OETH fait partie des seconds. Elle a réagi pour les salarié-es dès le début de la crise.

Préserver l'emploi des travailleurs-euses handicapés-es est une exigence dans la conjoncture actuelle. Il a donc été décidé par le conseil d'administration paritaire un fonds d'intervention et des mesures d'urgence.

De nouvelles dispositions sont mises en œuvre pour faciliter l'accès aux mesures dans l'objectif de préserver le maintien en emploi des travailleurs handicapés qui vont dans bien des cas être les premières victimes des effets induit de la crise sanitaire.

Cela se traduit par :

- Un raccourcissement et une simplification des démarches pour les dossiers par l'intermédiaire d'une plateforme unique pour les demandes urgentes et ce jusqu'au 31 août 2020.
- Le financement des mesures de maintien dans l'emploi dont les plafonds de prise en charge sont supprimés, donc financées à 100% jusqu'au 31 décembre 2020.

- La prévention du handicap en ajoutant un volet prévention à l'appel à projet 2020. Les équipes de salariés-es confrontés-es à la crise sanitaire vont être impactés-es dans le temps d'après crise.

L'équipe d'OETH assure la continuité de l'ensemble de ses services.

Son standard reste ouvert tous les matins de 9h à 12h au 01 40 60 58 58 et vous pouvez continuer à prendre rendez-vous avec les conseillères. ■

Florence Maury
Secrétaire Adjointe





©Pheelingsmédia/Adobe Stock.

ACCORDS COVID-19

Le contexte épidémique a donné lieu à des accords collectifs spécifiques afin d'organiser le temps de travail des salariés pendant les périodes de confinement et post-confinement ou d'améliorer certaines indemnités.

1 Accords collectifs relatifs à l'organisation du temps de travail **Congés payés imposés ou modifiés**

L'ordonnance n°2020-323 du 25 mars 2020 permet notamment, à condition qu'un accord collectif d'entreprise ou de branche ait été conclu en ce sens, à un employeur jusqu'au 31 décembre 2020 d'imposer des congés payés ou de modifier les dates d'un congé déjà posé, dans la limite de 6 jours ouvrables, en respectant un délai de prévenance minimale d'un jour franc.

Certaines entreprises se sont emparées de cette possibilité pour négocier et parfois conclure des accords imposant dans ces conditions jusqu'à 6 jours de congés payés par anticipation ou non (avec un délai de prévenance plus long) ou, au contraire, assouplissant les modalités de prise des congés payés en permettant aux salariés de reporter leur 5ème semaine de congés payés au-delà du 31 mai 2020.

Des accords conclus ont également prévu la possibilité d'imposer des jours de congés



© Richard Villalon - Adobe Stock

conventionnels, tels que par exemple ceux acquis en fonction de l'ancienneté du salarié ou ont limité la prise de congés payés durant les mois de juillet et août

RTT et jours mis sur le CET imposés

Des accords collectifs ont également encadré la possibilité, ouverte par cette même ordonnance (dans la limite de 10 jours), d'imposer ou de modifier les dates de jours de RTT, normalement au choix du salarié. Il en est de même pour les droits des salariés affectés sur leur CET.

Certains accords ont également acté la déprogrammation de RTT employeur pour les positionner en avril ou mai. D'autres ont imposé la pose de jours de récupération (engendrés par des heures supplémentaires ou autre).

Télétravail

Avec le confinement, le télétravail s'est massivement développé. Ainsi, certaines entreprises, qui n'avaient pas jusqu'alors négocié sur ce sujet, ont conclu des accords spécifiques. Les points importants à prévoir sont la définition des plages horaires de travail et des plages de contacts possibles avec le salarié, le droit à la déconnexion, la régulation de la charge de travail et les modalités organisationnelles (espace dédié, aménagement du poste de travail, matériel nécessaire, indemnité, etc.).

2 Accords collectifs améliorant des indemnités versées aux salariés

Des accords collectifs ont acté une meilleure indemnisation du chômage partiel. En complément de l'indemnité légale versée par les fonds publics (jusqu'au 31 mai 2020, elle était d'environ 84% du salaire net horaire par heure chômée), certaines entreprises ont versé un complément afin que les salariés aient une perte de salaire moindre, voire un maintien total de leur rémunération.

D'autres entreprises ont également mis en place une meilleure indemnisation des salariés en arrêt de travail Covid-19. ■

Eugénie Santiago

Juriste



© Chendongshan - Adobe Stock



SALARIÉES DU PARTICULIER EMPLOYEUR & ASSISTANTES MATERNELLES

MISE EN PLACE DU CHÔMAGE PARTIEL

ORDONNANCE N°2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle.

L'article 7 de l'ordonnance n°2020-346 permet **aux salariés du particulier employeur** et aux **assistants maternels** de pouvoir bénéficier à titre temporaire et exceptionnel d'un dispositif **d'activité partielle**. Ce dispositif est applicable jusqu'à une date qui sera fixée par décret, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020.

C'est-à-dire que si votre employeur déclenche le chômage partiel, il est tenu de vous verser une indemnité horaire qui doit être égale à

80 % de votre rémunération nette habituelle, sans pouvoir être inférieure :

- pour les SPE, au taux horaire net minimal prévu par la convention collective nationale des salariés du particulier employeur ;
- pour les assistants maternels, à 0,281 fois le taux horaire net du Smic.

L'indemnité d'activité partielle versée par votre employeur lui sera remboursée en totalité par les services de l'URSSAF (CESU et PAJEMPLOI). Pour se faire, vous devrez établir une attestation sur l'honneur certifiant que les heures indemnisées au titre du chômage partiel n'ont pas été travaillées.

Mise en place d'un plan d'aide par l'IRCEM

(Source : Communiqué de presse IRCEM du 14 avril 2020)

Le Groupe IRCEM, a tenu à accompagner ses publics en actant des mesures fortes pour favoriser le maintien de l'activité, soutenir le pouvoir d'achat et faciliter l'accès aux prestations sociales pour l'ensemble des salariés du particulier employeur et assistants maternels.

Les premières mesures d'accompagnement du secteur des emplois de la famille et du domicile prévoient **la gratuité des services de prévention « Vivons Bien Vivons Mieux »**. **Le site ircem.com** est mis à jour régulièrement pour pouvoir informer au mieux son contenu de prévention face à cette crise liée au Covid-19. ▶

Modifications temporaires des accords Prévoyance

Suite à la loi du 23 mars et de ses ordonnances du 25 mars, l'IRCEM Prévoyance a décidé d'appliquer temporairement à compter du 13 mars et allant jusqu'au 10 mai de :

- Prendre en charge les arrêts maladie de l'ensemble des membres participants atteints du « coronavirus », sans carence ;
- Prendre en charge un arrêt de travail, à hauteur de 14 jours, pour l'ensemble des membres participants et ayant été en contact avec des personnes atteintes du « coronavirus » avec une carence de 7 jours ;
- Prendre en charge un arrêt de travail pour l'ensemble des membres participants mais devant garder un enfant de moins de 16 ans (ou 18 ans si l'enfant est handicapé) suite à la fermeture d'un établissement scolaire, sans carence ;
- Prendre en charge les arrêts de travail de ces accords de prévoyance pour l'ensemble des membres participants non malades mais présentant un « risque élevé », avec une carence de 7 jours.

Aide sociale « covid-19 »

L'IRCEM a mis en place « l'aide sociale COVID-19 » pour les salariés dont les revenus baisseraient en raison de la crise sanitaire COVID-19.

Cette aide a pour objectif de permettre aux Salariés du Particulier Employeur et Assistants Maternels de continuer à s'acquitter de leurs factures durant la période de confinement sur présentation de justificatifs (quittances de loyer, tableaux d'amortissement du crédit immobilier, factures d'électricité, de gaz...) et à hauteur de 300 euros.

Solidarité et innovation : Mise à disposition du robot compagnon « Cutii » dans des EHPAD

Afin de lutter contre l'isolement et la dépendance des personnes âgées, une trentaine de robots compagnons « Cutii » ont été mis à disposition dans plusieurs EHPAD.

Cutii est une plateforme de mise en relation à distance pour les personnes isolées ou dépendantes qui leur facilite l'accès à la télé-médecine, alerte leur famille en cas de chute et leur propose des activités ludiques, culturelles ou sportives.

ASSISTANTS MATERNELS

Mise en place d'une aide pour les MAM

(Source : communiqué de presse CNAF 7 avril 2020)

Le conseil d'administration de la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) a approuvé plusieurs mesures pour soutenir les établissements financés par les Caf concernés par les mesures de confinement.

La majorité des 2 900 Maisons d'assistants Maternels font face à une baisse importante du nombre d'heures d'accueil, soit parce qu'elles sont fermées, soit parce qu'elles n'ont plus d'enfants à accueillir.

L'indemnisation des assistants maternels prévue au titre de l'activité partielle (ordonnance n°2020-346 du 27 mars 2020) compense à hauteur de 80% leur salaire net, et permet de conserver leur contrat avec les parents employeurs.

En complément, l'aide approuvée par le conseil d'administration vise à couvrir leurs charges de loyer, avec une aide exceptionnelle de 3€ par jour et par place fermée.

SPE : SALARIÉS DU PARTICULIER EMPLOYEUR

..... **Protocole de délivrance de masques aux assistants de vie du particulier employeur**

L'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) a adressé, par mail ou par courrier, un message d'information à tous les particuliers employeurs de plus de 70 ans et à leurs salariés pour communiquer sur les conditions de mise à disposition des masques :

Pour les assistants de vie intervenant auprès de particuliers employeurs âgés de plus de 70 ans ou bénéficiaires de l'APA :

- Se rendre en pharmacie d'officine et retirer **trois masques par semaine par particulier employeur** ;
- Présenter des justificatifs : un exemplaire papier du bulletin de salaire CESU de janvier ou février, une pièce d'identité et le courriel/courrier reçu de l'ACOSS.

Pour les assistants de vie intervenant auprès de particuliers employeurs en situation de handicap et bénéficiaires de la PCH :

- Se rendre en pharmacie d'officine et retirer **neuf masques par semaine par particulier employeur** ;
- Présenter des justificatifs : un exemplaire papier du bulletin de salaire CESU de janvier ou février, une pièce d'identité, le courriel/courrier reçu de l'ACOSS et la notification PCH de son employeur.

Pour les assistants de vie intervenant

auprès de particuliers employeurs via une structure mandataire :

- Se rendre en pharmacie d'officine et retirer trois masques par semaine par particulier employeur de **+70 ans ou bénéficiaire de l'APA, ou neuf masques* par semaine** par particulier employeur en situation de handicap percevant la PCH ;
- Présenter les justificatifs : une attestation dûment complétée et signée par la structure mandataire, le courriel/courrier reçu de l'ACOSS, une pièce d'identité ;

Pour les accueillants familiaux d'une personne fragile :

- Se rendre en pharmacie d'officine et retirer **trois masques par semaine par « accueilli »**,
- Présenter des justificatifs : un exemplaire du relevé mensuel des contreparties financières du mois de janvier ou février 2020, une pièce d'identité et le courriel/courrier reçu de l'ACOSS.

Si les pharmacies ne disposent plus de masques, il faudra attendre leurs réapprovisionnements qui se fera chaque mercredi. ■

Aurélie Sagez
 Secrétaire Générale
 Adjointe



COVID 19 : QU'EN SERA-T-IL DEMAIN ?

Il est temps de réagir et de donner les moyens à l'Hôpital public et aux EHPAD de pouvoir fonctionner.

Un premier bilan s'impose après 3 mois de confinement, plus de 29 000 décès dont 10 000 en EHPAD, une réorganisation temporaire des hôpitaux publics et des personnels soignants héroïques qui ont fait face à cette épidémie sans précédent dans notre pays. Les informations sont issues des bases de données de l'OCDE, de la DRESS et de l'INSEE.

Capacité en lits d'hospitalisation public :

Actuellement la France compte 25 8000 lits d'hospitalisation public mais percutés par le coronavirus, les Français découvrent avec effarement, surprise ou incompréhension, le nombre de lits supprimés dans les hôpitaux publics : 4172 lits rien qu'en 2018 et une baisse de 69 000 lits entre 2000 et 2018, alors que la population française augmentait dans le même temps de 10%.

Autre constat : la France disposait de 5000 lits de réanimation fin 2019 à l'hôpital public alors que nos voisins allemands en avaient 3 fois plus.

Ressources humaines : On le voit, la France n'est pas la mieux dotée en nombre d'infirmiers et en médecins en particulier face à la Norvège, l'Allemagne ou la Suisse.

Rémunération : On peut noter que les métiers en première ligne face au coronavirus (médecins mis à part) ont des salaires bien en dessous du

salaire moyen, en particulier aide-soignant et infirmier.

Salaire brut d'une infirmière : 1700€ en début de carrière, 2700€ en fin de carrière.

Salaire brut d'une aide-soignante : 1500€ en début de carrière, 2200€ en fin de carrière. En Allemagne, les IDE et AS sont rémunérées 15% de plus qu'en France.

La France n'est même pas dans les 15 premiers pays qui rémunèrent le mieux leur personnel de santé, le Portugal, l'Espagne, la Belgique, l'Allemagne, les Pays-Bas, le Luxembourg, l'Irlande sont devant nous.

Alors **OUI** Mesdames Messieurs les Politiques, Mesdames Messieurs les Ministres, il est temps de réagir et de donner les moyens à l'Hôpital public et aux EHPAD de pouvoir fonctionner, de reconnaître le haut niveau de compétence de ses personnels, d'augmenter les salaires de celles et ceux qui font vivre notre service public. L'épidémie du Coronavirus aura au moins eu le mérite de vous le démontrer...

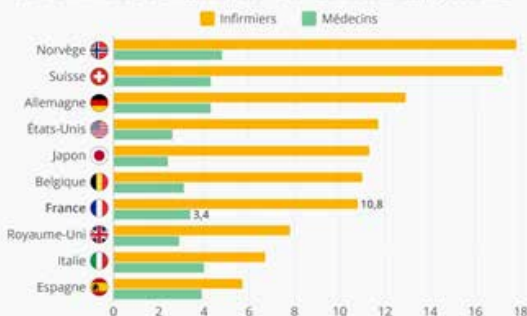
La **CFTC** espère que le « Ségur » de la santé qui s'est ouvert le 25 mai puisse permettre une re-fondation de notre système de santé. La **CFTC** appelle de tous ses vœux à la construction d'un service public de santé digne de ce nom. ■

Christian Cumin

Secrétaire Général Adjoint

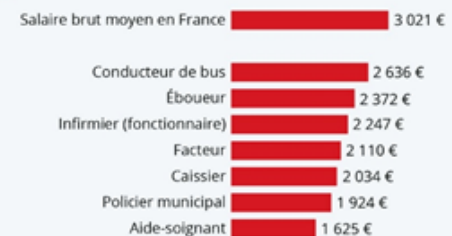
Personnels de santé : où se situe la France ?

Nombre d'infirmiers et de médecins pour 1 000 habitants dans les pays suivants *



Ces métiers en première ligne face au coronavirus

Salaire moyen brut mensuel d'une sélection de métiers indispensables durant la crise du COVID-19 *





© Yakobchuk Olena - stock.adobe.

THERMALISME LES SALARIÉS·ES ACCOMPAGNÉS·ES

En cette période compliquée en termes de communication, nous souhaitons vous informer au plus près et au plus juste pour votre activité professionnelle et personnelle.

Voici quelques dispositifs prévus par les assureurs de la branche du thermalisme. **La santé des salariés-es est prise en compte par :**

► **La prévention des risques professionnels en entreprise :** il s'agit de solutions pour endiguer les risques infectieux et ceux en lien avec le télétravail.

► **La protection de la santé des salariés-es, grâce à un dispositif de soutien psychologique, un bilan santé et du « coaching » :**

- Pour le dispositif d'écoute, un numéro vert (gratuit) est à composer ;
- Si vous rencontrez des troubles du sommeil ou intestinaux par exemple, il peut être mis à votre disposition le dispositif « En Quête De Vie » (EQDV) ;

- Les séances de coaching sont prises en charge jusqu'au 30 juin 2020.

En cas de difficulté de financement d'une dépense liée à la santé ou au handicap, vous pouvez faire une demande d'aide au fonds d'action sociale. Pour déposer un dossier de demande il faut solliciter votre contact habituel au sein de votre mutuelle.

Prenez soin de vous et n'hésitez pas à utiliser ces services qui peuvent être utiles. Cette période d'isolement forcé et de distanciation physique est génératrice de nombreuses formes de troubles qu'il ne faut pas négliger. ■

Florence Maury
Secrétaire Adjointe

VOS QUESTIONS **NOS RÉPONSES**

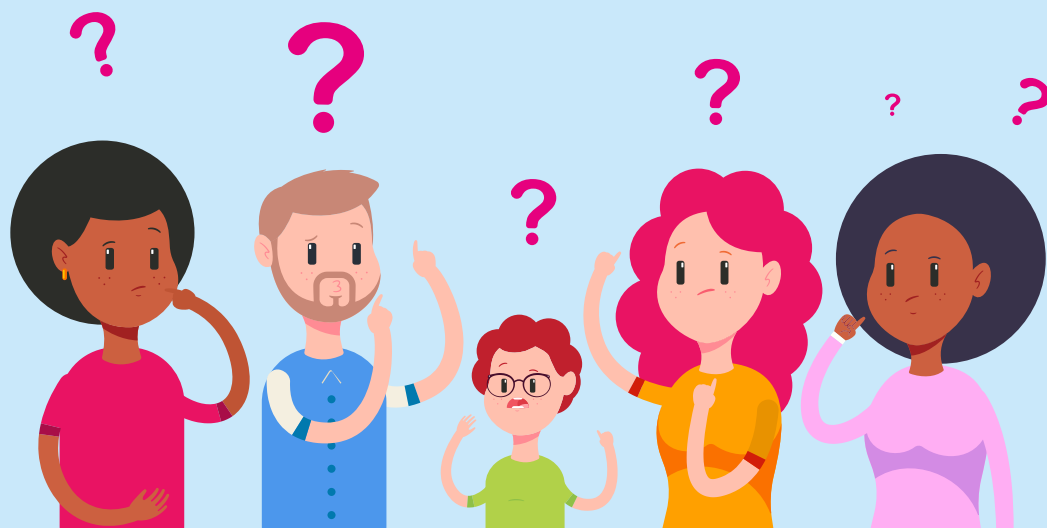
Vous êtes Assistant Maternel du particulier employeur, vous avez des questions concernant votre activité (Convention collective, contrat de travail, congés, rémunération, formation professionnelle, relation avec les services de PMI...), nous pouvons vous répondre !
Vous êtes responsables de syndicat, d'Union départementale, d'Union régionale, nous pouvons vous aider !

Besoin de prendre contact avec un conseil CFTC ?

Les différents départements, des référents aux bénévoles **CFTC** auprès des assistants maternels proposent des permanences téléphoniques. Nos référents sont tous disponibles pour répondre à vos questions dans le cadre de votre profession d'assistant maternel.

Ils sont tous en activité, dans le cas où le référent de votre secteur n'est pas disponible, vous pouvez en contacter un autre. Votre référent national est également disponible sur ses horaires de permanences. Tous les appels passés hors des temps de permanence annoncée ne sont pas garantis.

Pour toute question concernant votre adhésion, reçu de cotisation, cotisation : Prendre contact avec le syndicat et non vos référents, qui ne sont pas en mesure de répondre à la gestion des adhésions.



ANNUAIRE

DES RÉFÉRENTS DÉPARTEMENTAUX CFTC BÉNÉVOLES AUPRÈS DES ASSISTANTS MATERNELS :

MADAME BAROT CAROLINE

Référent National auprès des Assistants Maternels

Permanence téléphonique : lundi, mardi et jeudi de 14h à 17h au 06 11 35 51 33.

Pas de prise de contact par SMS. **Contact email :**

cbarot@cftc-santesociaux.fr

Région Occitanie dans le champ du SSMD Occitanie

MADAME HUGUENIOT JANIQUE

Assistante Maternelle

Permanence téléphonique : du lundi au vendredi de 13h30 à 15h30 au 06 72 37 86 58

Pas de prise de contact par SMS

Contact email :

assmat.j.hugueniot@gmail.com

MADAME SALAH-ADIM IBTISSAM

Assistante Maternelle

Permanence téléphonique : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h à 16h Zau 06 10 09 94 62

Pas de prise de contact par SMS

Département : Charente (16)

/ Charente Maritime (17) /

Deux Sèvres (79)

MADAME SANTOS DA SYLVA CHRISTINE

Assistante Maternelle

Permanence téléphonique : du lundi au vendredi de 13h à 15h au 07 83 36 08 66

Contact email :

christine.referente-cftc@gmx.fr

Département : Côte d'Or (21)

MADAME GILLOT DANIELLE

Assistante Maternelle à la retraite

Permanence téléphonique : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h au 06 42 58 78 62

Pas de prise de contact par SMS

Contact email :

dgillotcftc@orange.fr

Département : Eure (24)

MADAME BARBIER AGNÈS

Assistante Maternelle à la retraite

Permanence téléphonique : lundi, mardi,

jeudi et vendredi de 9h à 12h

au 06 03 40 63 28

Pas de prise de contact par SMS

Département :

Loire-Atlantique (44)

MADAME D'AVIAU DE TERNAY ISABELLE

Assistante Maternelle

Permanence téléphonique : du mardi, jeudi et vendredi de 14h à 16h au 02 40 06 76 45

Contact email :

isabelle.deternay@orange.fr

Département : Loiret (45)

MADAME DUBUISSON BÉATRICE

Assistante Maternelle

Permanence téléphonique :

du lundi au vendredi de 18h30 à 20h30

au 02 38 51 15 21

Pas de prise de contact par SMS

Privilégié la prise de contact par email :

beatrice.d.cftc@orange.fr

Page Facebook : Béatrice ASSMAT **CFTC**

MADAME INGRAND MARIE-CHRISTINE

Assistante Maternelle

Permanence téléphonique :

du lundi au vendredi

de 13h30 à 15h30

au 06 26 64 09 33

Pas de prise de contact par SMS

Département : Oise (60)

MADAME BIERNACKI FRÉDÉRIQUE

Assistante Maternelle

Permanence téléphonique :

du lundi au vendredi

de 9h à 11h30 et

de 14h à 18h au 03 44 85 68 51

Département : Bas Rhin (67)

MADAME FASS CHRISTIANE

Assistante Maternelle

Permanence téléphonique :

lundi, mardi, jeudi

et vendredi de 13h40 à 15h30

le mercredi de 9h à 12h00

au 06 82 94 51 31

Contact email :

christiane.fass@gmail.com

Vous souhaitez rejoindre le réseau des référents départementaux bénévoles CFTC auprès des assistants maternels ! N'hésitez pas à prendre contact avec votre référent national ou votre syndicat !



OÙ EN SOMMES-NOUS ?

La caisse des dépôts et consignations (CDC) fait paraître régulièrement les chiffres du compte personnel de formation (CPF). Comment se porte le dispositif face à la pandémie ?

Suite à la suspension provisoire des formations en présentiel, mon compte formation s'est adapté en proposant un nombre croissant de sessions de formation à distance.

Les chiffres transmis par la CDC sont les suivants :

- 1,14 Millions inscrits sur la plateforme de l'application mobile,
- 7,24 Millions de visiteurs sur le site internet,
- 198 398 Millions de personnes ont validé leurs dossiers.

Le montant depuis le mois de février des sommes engagées s'élève à 62,5 Millions d'euros. Ce ne sont pas moins de 4 093 certifications obtenues par les stagiaires. Les centres de formations se sont largement appropriés le dispositif avec 13 023 organismes de formations proposant des formations via le CPF. La possibilité donnée aux bénéficiaires de formation en CPF est impressionnante. Nous enregistrons aujourd'hui 187 877 types de for-

mations différentes pour 650 800 sessions de formations réalisées. Un grand nombre de ces formations a été transformé en distanciel sur tout ou en partie de la formation.

Sous ces chiffres impressionnants, se cache une réelle prise en main par les branches professionnelles qui ont validé un grand nombre de formations dans la liste éligible de branche. Pour autant, tout n'est pas réglé, loin s'en faut ! Il reste toute la partie négociation en entreprise, individuelle ou par accord d'entreprise afin de définir quels abattements seront attribués par l'employeur en compensation de l'effort formation que vous pourriez consentir en co-investissant une partie ou la totalité de votre CPF.

Dans tous les cas de figure, votre CPF vous appartient et personne ne peut vous contraindre sur son utilisation... ■

Aline Mougenot
*Chef de file OPCO
des entreprises de proximité*



VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

Comment saisir et utiliser mes heures DIF ?

Le DIF ou Droit Individuel à la Formation correspond au dispositif de formation professionnelle en vigueur jusqu'au 31/12/2014 pour les salariés du secteur privé, et jusqu'au 31/12/2016 pour les agents du secteur public avant son remplacement par le CPF. Vous pouvez cumuler jusqu'à 20h de formation par an sur une période de 6 ans sans excéder 120h..., ... si vous étiez salarié avant le 31 décembre 2014.

Puis-je encore utiliser mes droits DIF ?

Vos heures acquises au titre du DIF peuvent être utilisées pour financer une formation. Vous devez cependant saisir le solde de ces heures avant le 31 décembre 2020 directement en ligne sur votre compte formation. Le montant saisi fera l'objet d'un contrôle à

la première demande de formation.

Où trouver mon solde d'heures de DIF ?

Vous trouverez votre solde d'heures DIF sur :

- Votre bulletin de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015,
- Une attestation de droits au DIF fournie par votre employeur,
- Votre dernier certificat de travail.

Comment saisir mon solde d'heures de DIF ?

Les heures DIF sont converties au taux de 15€ de l'heure (ce taux est fixé par décret).

- Saisissez un montant arrondi à l'unité supérieure,
- Téléchargez votre justificatif,
- Enregistrez votre solde, celui-ci est automatiquement crédité sur votre compte en euros. ■

Mettre toutes les chances de son côté pour lutter contre la récurrence du cancer

GIE AG2R - GIE agissant pour le compte d'institutions de retraite complémentaire Agirc-Arrco, d'institutions de prévoyance, de mutuelles, d'union de mutuelles et de sociétés d'assurances - Membre d'AG2R LA MONDIALE - 14-16, boulevard Malesherbes 75008 Paris - 801 947 052 RCS Paris.
Credit photo : iStock by Getty Image - Getty Image - 042020-89453

Le programme
« Branchez-vous santé »
vous propose le parcours INM,
un dispositif d'accompagnement
après un cancer, basé
sur les interventions non
médicamenteuses.

Plus d'informations sur
www.ag2rlamondiale.fr/conventions-collectives-nationales/prevention



AG2R LA MONDIALE

VHS n°318 | CTC

**branchez-vous
santé**

2^{ème} trimestre 2020